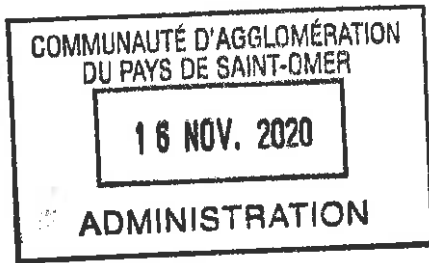




Parc
naturel
régional
des Caps et
Marais d'Opale

Une autre vie s'invente ici



Monsieur Joël DUQUENOY
Président
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
2, rue Albert Camus – CS 20079
62968 LONGUENESSE CEDEX

Nos réf :
EL/JPG/VE-2020-163

Le Wast, le 10 novembre 2020

Objet : Avis sur le projet de révision allégée du PLUi du Pôle Territorial de Longuenesse sur la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la notification aux Personnes Publiques Associées, vous nous avez sollicités afin d'émettre un avis sur votre projet de modification du PLUi du Pôle Territorial de Longuenesse, et je vous en remercie.

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale s'est investi dès le début dans l'élaboration de votre PLUi dans le souci de contribuer à la définition d'un projet de territoire prenant pleinement en compte les richesses patrimoniales et intégrant les orientations de la charte du Parc naturel régional.

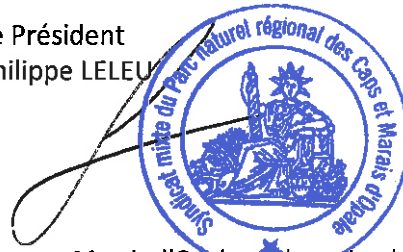
Le projet de modification proposé doit continuer à marquer ces objectifs.

Par conséquent, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional émet un avis favorable assorti de réserves et sollicite la prise en compte des remarques mises en annexe du présent courrier.

L'équipe technique du Parc naturel régional se tient à votre disposition pour vous accompagner dans les dernières étapes de votre démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Philippe LELEU



Annexe : Remarques du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale sur le projet de modification du PLUi du pôle territorial de Longuenesse

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale • Manoir du Huisbois BP 22 62142 Le Wast • Tél: 03 21 87 90 90
info@parc-opale.fr • www.parc-opale.fr • facebook : Parc Opale

Remarques du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale sur le projet de révision allégée du PLUi du Pôle Territorial de Longuenesse sur la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem

De manière synthétique, les dispositions concernant l'urbanisme présentes dans la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale sont :

- Allier qualité de vie, optimisation du gisement foncier et renouvellement urbain
- Concilier activités économiques et préservation de l'environnement
- Connaître, préserver et prendre en compte la biodiversité dans la planification
- Mettre le paysage au cœur du projet de développement des territoires

Le projet prévoit à long terme la création d'entrepôts de stockage couverts, ainsi que des stationnements et allées nécessaires à l'activité.

L'orientation 13 de la Charte du Parc naturel régional, « planifier l'aménagement durable du territoire en assurant une gestion économe de l'espace », vise à « assurer la gestion qualitative de l'environnement des espaces économiques » et limiter à 3% l'augmentation du taux d'artificialisation des sols à l'échelle du territoire du Parc sur la durée de la charte. Le projet semble donc peu cohérent avec les engagements de la charte en matière de limitation de l'artificialisation et d'imperméabilisation des sols. Il convient de remarquer que le secteur concerné présente peu d'enjeux environnementaux du fait de la proximité avec la départementale et le milieu urbain.

En conséquence, le Parc émet les remarques suivantes :

- **Bâtiment** : l'urbanisation du site est prévue en 2 temps, avec une surface bâtie multipliée par 4 à long terme. Compte tenu du contexte urbain, l'utilisation de **matériaux biosourcés** (tel que le bois) semble indispensable : ce choix serait plus en accord avec les volontés politiques de la Communauté d'Agglomération, très engagée dans le défi de la troisième révolution industrielle. Il permettrait aussi que le projet soit **démontable ou recyclable afin d'assurer l'évolution et la mutabilité des nombreuses zones économiques**. La surface de toiture étant conséquente, le **Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables** pourrait permettre au bâtiment de gagner en autonomie énergétique.
- **Gestion de l'eau** : le Parc recommande des aménagements qui facilitent l'infiltration à la parcelle : des bordures basses, des revêtements perméables a minima pour les stationnements voiture, et principalement des ouvrages végétalisés. La description du projet allant dans ce sens, **un plan de plantation sera indispensable en accompagnement du permis de construire : en effet, la cohérence des plans actuels n'est pas assurée et la végétalisation des espaces libres n'est pas détaillée**. La surface importante de toiture pourrait être l'occasion de récupérer une partie des eaux pluviales pour le nettoyage des bâtiments ou camions.
- **Eclairage** : le paragraphe « les éclairages extérieurs seront limités de manière à limiter la pollution lumineuse » est à préciser. Un éclairage avec ampoules LED et dirigé vers le sol est préférable. L'éclairage mérite d'être éteint en dehors des heures de fonctionnement de l'entreprise ou déclenché par un **détecteur de mouvements** s'il est utilisé pour la surveillance du site.

- Traitement des clôtures: il est indiqué que « les espaces restants libres devront être engazonnés et plantés d'arbres et d'arbustes parmi une liste d'essences locales afin de garantir la continuité écologique avec les éléments naturels bordant le site ». Le Parc salue la mise en avant des essences locales pour les plantations. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette règle et permettre éventuellement une palette plus large que celle présentée dans les documents, il serait judicieux d'annexer au règlement la liste des essences locales (Cf. annexe 1).

Les espaces engazonnés représentent une valeur écologique assez pauvre : **un plan de gestion différenciée** mériterait d'être mis en place afin d'assurer des habitats diversifiés (prairies, arbustes, noues...) et un moindre effort d'entretien.

Un plan de plantation devra être élaboré pour assurer des aménagements réellement cohérents, notamment sur les limites Est et Ouest qui ne sont pas détaillées et mériteraient une largeur de plantation suffisante pour intégrer le nouveau bâtiment (Cf. annexe 2). La limite Sud avec l'espace public mériterait aussi d'être détaillée : arbres d'alignement ou haie en premier plan de l'espace public.

En conclusion, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale émet **un avis favorable assorti de remarques et demande la prise en compte a minima des remarques ainsi formulées.**

Annexe 1 : LISTE DES ESSENCES LOCALES PRECONISEES PAR LE PNR DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

ARBRES

Aulne glutineux	<i>(Alnus glutinosa)</i>
Bouleau pubescent	<i>(Betula pubescens)</i>
Bouleau verruqueux	<i>(Betula pendula)</i>
Charme	<i>(Carpinus betulus)</i>
Châtaignier	<i>(Castanea sativa)</i>
Chêne pédonculé	<i>(Quercus robur)</i>
Chêne sessile	<i>(Quercus petraea)</i>
Erable champêtre	<i>(Acer campestre)</i>
Erable sycomore	<i>(Acer pseudoplatanus)</i>
Erable plane	<i>(Acer platanoides)</i>
Hêtre	<i>(Fagus sylvatica)</i>
Merisier	<i>(Prunus avium)</i>
Noyer commun	<i>(Juglans regia)</i>
Peuplier tremble*	<i>(Populus tremula)</i>
Poirier sauvage	<i>(Pyrus pyraster)</i>
Pommier sauvage	<i>(Malus sylvestris)</i>
Saule blanc	<i>(Salix alba)</i>
Saule osier	<i>(Salix alba vittelina)</i>
Saule des vanniers	<i>(Salix viminalis)</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>(Sorbus aucuparia)</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>(Tilia cordata)</i>
Tilleul à grandes feuilles	<i>(Tilia platyphyllos)</i>

ARBUSTES

Ajonc d'Europe*	<i>(Ulex europaeus)</i>
Aubépines **	<i>(Crataegus monogyna et C. laevigata)</i>
Argousier*	<i>(Hippophae rhamnoides)</i>
Bourdaïne	<i>(Frangula alnus)</i>
Cornouiller sanguin °	<i>(Cornus sanguinea)</i>
Eglantier	<i>(Rosa canina)</i>
Fusain d'Europe	<i>(Euonymus europaeus)</i>
Genêt à balais*	<i>(Cytisus scoparius)</i>
Groseillier noir	<i>(Ribes nigrum)</i>
Groseillier rouge	<i>(Ribes rubrum)</i>
Groseillier épineux	<i>(Ribes uva-crispa)</i>
Houx	<i>(Ilex aquifolium)</i>
Néflier	<i>(Mespilus germanica)</i>
Nerprun purgatif	<i>(Rhamnus catharticus)</i>
Noisetier	<i>(Corylus avellana)</i>
Orme champêtre***	<i>(Ulmus minor)</i>
Orme des montagnes***	<i>(Ulmus glabra)</i>
Prunellier**°	<i>(Prunus spinosa)</i>
Saule cendré*	<i>(Salix cinerea)</i>
Saule marsault*	<i>(Salix caprea)</i>
Saule roux*	<i>(Salix atrocinerea)</i>
Saule à trois étamines*	<i>(Salix triandra)</i>
Sureau noir*	<i>(Sambucus nigra)</i>
Troène commun*	<i>(Ligustrum vulgare)</i>
Viorne lantane	<i>(Viburnum lantana)</i>
Viorne obier	<i>(Viburnum opulus)</i>

ARBRES FRUITIERS

Pommiers	
Poiriers	de variétés
Cerisiers	régionales
Pruniers	

Contacteur : Centre Régional de Ressources Génétiques 03.20.67.03.51

* Arbres et arbustes pour bord de mer

** Arbustes qui demandent des autorisations spéciales pour être plantées

*** Arbres sensibles à des maladies cryptogamiques, à conduire en cépées (Ormes)

° Arbustes qui drageonnent facilement (à caractère envahissant)

Remarque :

Les essences locales apparaissent de manière spontanée et sont donc adaptées au climat et aux sols du Parc naturel régional. Planter des essences locales, c'est respecter nos paysages et nos patrimoines. C'est aussi mettre toutes les chances de réussite du côté de sa plantation.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à appeler le Parc naturel régional au : 03.21.87.90.90.

Annexe 2 : SCHEMA ET CONSEILS POUR LES PLANTATIONS.

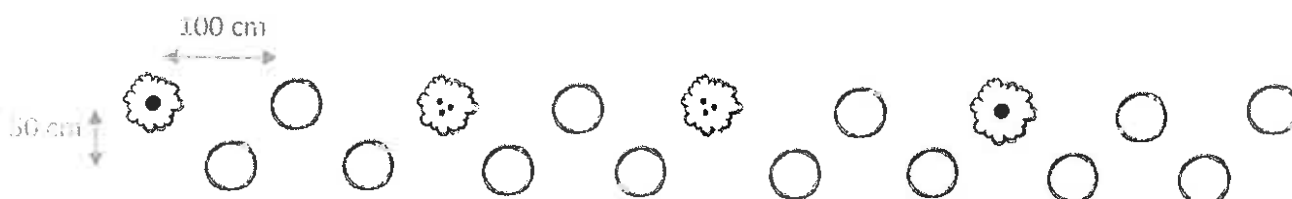
Principes généraux :

Pour une haie ou un massif, choisir parmi les essences locales cinq essences : trois essences caduques dont le feuillage va marquer les saisons, une essence marcescente dont le feuillage va brunir à l'automne (charme ou hêtre) et ne tombera qu'au printemps et une essence persistante dont le feuillage restera vert toute l'année.

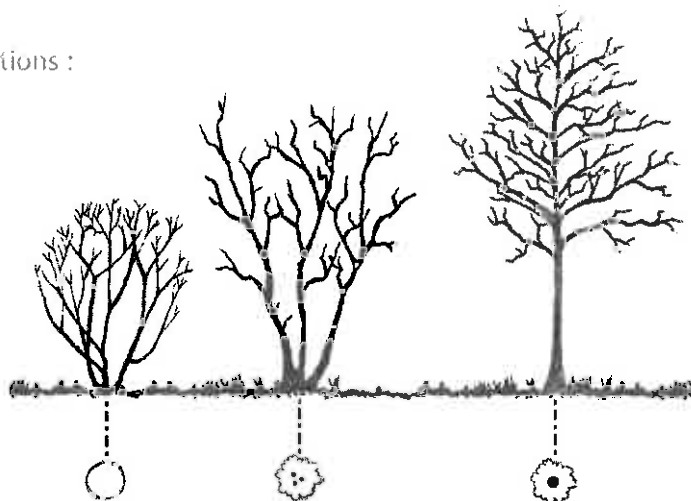
Pour un aspect plus naturel, éviter l'effet rigide et disposer les plants de manière aléatoire.

Penser aux tuteurs surtout pour les arbres de haut-jet.

Schéma de plantation :



Légende des schémas de plantations :



<u>Conifère</u>	<u>Arbuste</u>	<u>Arbre en cédée</u>	<u>Arbre de haut-jet</u>
Propositions d'essences locales adaptées au site	Cornouiller Noisetier Viorne obier Viorne lantane Fusain d'Europe Houx	Charme Chêne pédonculé Prunellier Erable champêtre	Aulne Charme Chêne pédonculé Erable champêtre

Conseils pour la pérennité des plantations :

Enfin pour limiter l'arrosage et le désherbage, disposez un paillage au pied de la plantation.

Pour les linéaires tels que les haies, le paillis en rouleau (feutre ou film biodégradables) est bien adapté. Proscrire le plastique, qui crée des déchets.

Pour les massifs, le paillis libre (bois raméal fragmenté, paillettes de lin, etc.) sont bien adaptés. Enfin, proscrire les écorces de résineux (pins, cyprès, etc.), qui acidifient le sol.